

Assurance Annulation Voyage n° 303943

Madame Vacances
BY EUROGROUP



Extrait Notice d'assurance

- ❑ **Formule Multirisque :**
- **Annulation**

Assureur : Mondial Assistance International AG, French Branch, c'est-à-dire l'assureur auprès duquel vous avez souscrit votre contrat d'assurance ci-après dénommée Mondial Assistance International.

Personnes assurées :

Les personnes ayant réservé une location auprès de Madame vacances et qui en feront la demande le jour de la réservation

Souscripteur : Madame Vacances

Courtier : Assurmix , Courtier d'assurance et de réassurance 37, rue des Mathurins 75008 PARIS inscrit à l'ORIAS sous le numéro : 11062302

Territorialité d'origine : Union Européenne

How can we help?*

Mondial Assistance Leader mondial de l'assistance et de l'assurance voyage

Formule Annulation

1. L'OBJET DE LA GARANTIE

Lorsque l'Assuré annule sa réservation, l'Organisme ou Intermédiaire habilité de la prestation assurée peut maintenir à sa charge tout ou partie du prix des prestations, appelés frais d'annulation ; ces frais sont d'autant plus élevés que la date de *Départ* est proche. Ils sont calculés selon le barème figurant au Tableau des garanties.

L'Assureur rembourse à l'Assuré le montant des frais d'annulation facturés, sous déduction de la *Franchise* dont le montant figure au Tableau des garanties.

2. LES ÉVÉNEMENTS GARANTIS EN CAS D'ANNULATION

L'Annulation doit être consécutive à la survenance, postérieurement à la souscription de l'assurance, de l'un des événements suivants empêchant formellement le *Départ* de l'Assuré :

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
ANNULATION		
<ul style="list-style-type: none">Suite à la survenance d'un événement garanti	<p>Remboursement des frais d'annulation selon le barème aux Conditions Générales de vente.</p> <p>Dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none">32 000 € par <i>location</i> pour l'ensemble des personnes assurées au titre du présent contrat, dans la limite du montant total des frais d'annulation.	<p>Par <i>location</i> : 75 €</p>

► Évènements médicaux :

- Une *Maladie*, y compris liée à l'état de grossesse, un *Accident corporel*, ainsi que les suites, séquelles, complications ou aggravations d'une *Maladie* ou d'un *Accident corporel* qui a été constaté avant la réservation de la prestation assurée,

impliquant obligatoirement :

- soit, une hospitalisation depuis le jour de l'Annulation jusqu'au jour du Départ,
 - soit,
 - la cessation de toute activité professionnelle, ou le maintien à domicile si la personne ne travaille pas, depuis le jour de l'Annulation jusqu'au jour du Départ,
- et**
- une consultation médicale, ainsi que l'observation d'un traitement médicamenteux dès le jour de l'Annulation ou la réalisation d'examens médicaux prescrits par un Médecin,

et dans tous les cas, la prise en charge de tous ces actes par l'un des organismes d'assurance maladie auxquels l'Assuré est affilié,

survenant chez :

- l'Assuré lui-même, son conjoint, *Concubin notoire*, ou partenaire de P.A.C.S., ses ascendants ou descendants en ligne directe, ainsi que ceux de son conjoint, *Concubin notoire* ou partenaire de P.A.C.S.,
- ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous sa tutelle,

IMPORTANT :

Il appartient à l'Assuré de prouver que toutes les conditions de mise en œuvre de la garantie prévues à l'article 2.1 sont réunies lors de l'Annulation. L'Assureur peut refuser la demande, si l'Assuré ne peut pas fournir les pièces justificatives visées au chapitre 6.

2.2. Le Décès de :

- l'Assuré lui-même, son conjoint ou *Concubin notoire*, ou partenaire de P.A.C.S., ses ascendants ou descendants en ligne directe, ainsi que ceux de son conjoint, *Concubin notoire* ou partenaire de P.A.C.S.,
 - ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous sa tutelle,
- et à condition que le domicile du défunt ne soit pas le lieu de destination de la prestation assurée.

2.3. Le licenciement économique de l'Assuré ou celui de son conjoint, *Concubin notoire* ou partenaire de P.A.C.S, à condition que la convocation à l'entretien individuel préalable en rapport n'ait pas été reçue avant le jour de la souscription du présent contrat et/ou de la réservation de la prestation assurée.

► Événements matériels :

2.4. Des *Dommages matériels graves consécutifs* à :

- un cambriolage avec *Effraction*,
- un incendie,
- un dégât des eaux,
- un événement climatique, météorologique, ou naturel, sous réserve de l'exclusion visée à l'article 4.9,

atteignant directement les biens immobiliers suivants :

- la résidence principale ou secondaire de l'Assuré,
- son exploitation agricole,
- son exploitation professionnelle si l'Assuré est artisan, commerçant, dirigeant d'entreprise ou s'il exerce une profession libérale

et nécessitant sa présence sur place à une date se situant pendant la période de *la prestation assurée* pour effectuer les démarches administratives liées au dommage ou la remise en état du bien immobilier endommagé.

- 2.5. **Votre convocation à caractère impératif, imprévisible et non reportable devant un tribunal, en tant que témoin ou juré d'assises.**
- 2.6. **La mutation professionnelle de l'Assuré**, non disciplinaire, imposée par son employeur, l'obligeant à déménager dans les 8 jours avant le début de la prestation assurée ou pendant la durée de celle-ci et à condition que la mutation n'ait pas été connue au moment de la réservation de la prestation assurée.
- 2.7. **Défaut ou Excès d'enneigement** lorsqu'il survient sur les stations d'au moins 1 500 mètres, entre le 15 décembre et le 15 avril et entraîne la fermeture de plus des deux tiers des remontées mécaniques normalement en service sur le site de votre séjour pendant, au moins deux jours consécutifs, dans les cinq jours qui précèdent votre départ ou pendant votre séjour

GARANTIES PROPOSEES	MONTANTS DE GARANTIE
ANNULATION POUR MANQUE OU EXCES DE NEIGE	Limite de 1000 € par personne et 8 000 € par évènement.
Franchise :	50 € par sinistre

En matière de location, notre garantie est accordée à la condition que la location soit totalement libérée.

Il est toujours appliqué un plafond par sinistre de 8 000 € TTC par évènement et par location.

3. LES EXCLUSIONS DE GARANTIE

Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties, sont également exclues les conséquences des circonstances et événements suivants :

- 3.1. les *Maladies* ou *Accidents corporels* ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de la réservation du *Voyage* et la date de souscription du présent contrat ;
- 3.2. les *Maladies* ayant donné lieu à une première constatation, une évolution, un examen complémentaire ou une modification de traitement durant les 30 jours précédant la réservation de la prestation assurée ;
- 3.3. les *Accidents corporels* survenus ou ayant donné lieu à un acte chirurgical, une rééducation, un examen complémentaire ou une modification de traitement durant les 30 jours précédant la réservation de la prestation assurée ;
- 3.4. les affections du tympan, les affections gastriques et/ou intestinales, les affections de la colonne vertébrale, en l'absence de *Contrôle de l'évolution* par un *Médecin* dans les 15 (quinze) jours suivant la première consultation médicale qui a motivé l'*Annulation* ;
- 3.5. les *Maladies* liées à l'état de grossesse au-delà de la 28^{ème} semaine, l'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro ;
- 3.6. les contre-indications médicales au *Voyage* non consécutives à une *Maladie*, y compris liée à l'état de grossesse, ou à un *Accident corporel*, selon les conditions prévues par l'article 2.1 ;

- 3.7. le défaut de vaccination ou de traitement préventif nécessaire pour la destination *de la prestation assurée* ;
- 3.8. le refus des congés payés par l'employeur ;
- 3.9. les épidémies, la situation sanitaire locale, la pollution naturelle ou humaine ;
- 3.10. les *Catastrophes naturelles* survenant à l'*Étranger* ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel et celles faisant l'objet de la procédure visée par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 ;
- 3.11. les procédures pénales dont l'*Assuré* ferait l'objet ;
- 3.12. tout événement garanti survenu entre la date de réservation du *Voyage* et la date de souscription du présent contrat ;

EN CAS DE SINISTRE ANNULATION

En cas de sinistre, vous devez avertir l'organisme ou l'intermédiaire habilité de votre voyage de votre désistement par les moyens les plus rapides (fax, déclaration contre récépissé) dès la survenance d'un événement garanti empêchant votre départ. Vous devez nous déclarer le sinistre dans les cinq jours ouvrés où vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure :

Vous devez :

- nous déclarer le sinistre dans les cinq jours où vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure :

Directement sur notre site internet : [24h/24h](#)

<https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr> ou <http://www.assurski.fr>

- ou par téléphone depuis la France au n° 01 42 99 03 95
du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00
- ou par fax au n° 01 42 99 03 25
- ou par lettre recommandée à l'adresse suivante :

Mondial Assistance France
Service Gestion des Sinistres
DT 001
54 rue de Londres
75394 PARIS Cedex 08

Procédure Internet :

1) Je déclare mon sinistre en ligne : <https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr>

2) Je reçois immédiatement un mail de confirmation avec mon n° sinistre et la liste des pièces à fournir

3) J'envoie les justificatifs et suis l'avancement de mon dossier sinistre en ligne

Pour Suivre votre dossier :

<https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr/consultation.do>

Passé ce délai, si nous subissons un préjudice du fait de la déclaration tardive, vous perdez tout droit à indemnité.

Nous vous communiquerons les renseignements nécessaires pour effectuer votre déclaration de sinistre et il vous appartiendra de nous fournir tout document et toute information permettant de justifier le motif de votre annulation et d'évaluer le montant de votre indemnisation. Si le motif de votre annulation est médical, vous pouvez, si vous le souhaitez, communiquer les éléments médicaux, sous pli confidentiel, à l'attention du Médecin conseil de Mondial Assistance International.